

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2014 SUR LE PLAN
D'URBANISME

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet, notamment, de modifier l'article 6.1 « Contraintes naturelles », section – « Les zones à risque de mouvements de terrain », de modifier le titre de la Carte 1 et d'ajouter la carte 1A (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain).

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1, SECTION
« LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENTS DE
TERRAIN »

La section « Les zones à risque de mouvements de terrain » de l'article 6.1 (Contraintes naturelles) est modifiée de la façon suivante :

Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain

Il existe deux types de zones :

1) Zone de prévention aux glissements de terrain à risque moyen

La zone de prévention aux glissements de terrain à risque moyen est identifiée sur la Carte 1. Située en milieu agricole sur les lots 4 443 206-P et 4 443 480-P du cadastre du Québec (anciens lots 452-1-P et 453-P du 1^{er} Rang Sud-Ouest de la Rivière des Envies), cette pente glaiseuse enclavée entre la Rivière des Envies et la Route 159 s'étend sur une superficie d'environ 1 200 m².

2) Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain

Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont identifiées sur la Carte 1A (qui reproduit la cartographie officielle gouvernementale).

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DE LA CARTE 1

Le titre de la Carte 1 « Zone à risque de mouvements de terrain » est remplacé par « Zone de prévention aux glissements de terrain à risque moyen ».

ARTICLE 4 AJOUT DE LA CARTE 1A (ZONES
POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX
GLISSEMENTS DE TERRAIN)

La carte 1A « Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain » qui reproduit la cartographie officielle gouvernementale, est ajoutée.

ARTICLE 5 AMENDEMENT

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le

Me Julie Marchand,
greffière

Annie Pronovost,
maïresse

CARTE 1A – ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

